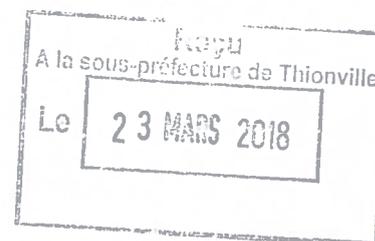


# RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 14 MARS 2018

## RAPPORT N°2

(Rapport de Monsieur le Président)



### Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le **Débat d'orientation budgétaire** (DOB) a été instauré par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République pour les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il s'agit d'un acte préliminaire à la procédure budgétaire qui porte sur les orientations générales du budget. Il permet de discuter des priorités et des évolutions de la situation financière du SYDELON.

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT concernant le DOB qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 et publié le 25 janvier 2011 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le SYDELON regroupe les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,  
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,  
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Le SYDELON a pour compétences le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire soit 185 939 habitants (population municipale 2015 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Il se compose de 5 agents à temps complet (35h00 sur 4,5 jours) : une Directrice, une chargée de mission « prévention et communication », un responsable des finances, une assistante de direction, un chargé d'animation « biodéchets et économie circulaire » et d'un sixième agent : un juriste mutualisé avec le SMITU qui travaille 2,5 jours par semaine au Sydelon soit 50% d'un temps complet (100%).

Comme le budget primitif 2017, le budget primitif 2018 sera voté en HT



Publié(e) le 23.03.2018.  
Notifié(e) le .....  
Yutz, le 23.03.2018.  
Le Directeur Général des Services  
par la délégation du Président

Stéphanie SIEBERT

## **D) Situation financière du SYDELON au 31 décembre 2017**

### **A) LES RECETTES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

Pour 2017, les recettes du SYDELON seront en constante évolution compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants pour le calcul de la cotisation.

Les recettes se composeront :

- de la cotisation des membres fixée à 1.82 HT et restera fixe jusqu'en 2020,
- des recettes pour le rachat des matériaux de recyclage : 601 016.84 HT euros contre 562 649.86 euros HT en 2016 (meilleurs prix de reprise et augmentation des tonnages chez certains EPCI),
- des appels à participation pour le paiement des factures : 10 305 240 euros TTC soit 9 368 400 euros HT.

#### **b) INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement se composent des subventions de l'ADEME :

- Une aide relative à l'étude stratégique. Le SYDELON a perçu 49 350 euros.
- Une autre aide dans le cadre de la signature d'un contrat d'animation sur 3 ans. En effet, l'ADEME subventionne la collectivité qui met en œuvre des moyens en vue d'atteindre des objectifs de prévention.

Ainsi l'embauche d'un animateur, son installation et les outils mis à sa disposition nous permettront de percevoir sur les trois années à venir :

- 108 000 euros pour le financement du poste d'animateur,
- 10 400 euros pour l'achat du matériel,
- 60 000 euros pour les actions de communication et d'animation.

Dont :

- 46 400 euros en 2018
- 36 000 euros en 2019
- 96 000 euros en 2020

## **B) LES DEPENSES**

### **a) FONCTIONNEMENT**

#### **1) Les dépenses liées aux marchés de prestation**

Comme l'année précédente, les dépenses du SYDELON concerneront le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés des ordures ménagères, de tri, de transport et de transfert, le verre et les marchés des déchetteries. Elles se sont élevées à 10 325 910.80 euros TTC (9 391 264.06 HT) contre une estimation de 10 305 240 euros TTC (9 368 400 euros HT).

- Pour les marchés relatifs au transport, transfert et traitement des différents flux :
  - ✚ Lot 1 : Traitement des ordures ménagères sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : Mise à disposition de centres de transfert et transport des déchets ménagers sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : Collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON.
  
- Pour les marchés relatifs aux déchetteries,
  - ✚ Lot 1 : traitement des déchets tout venant des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : traitement des ferrailles des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : traitement du bois des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : traitement des cartons des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 5 : traitement des Déchets Ménagers Spéciaux des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 6 : traitement des gravats des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 7 : traitement des batteries des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 8 : compostage des végétaux des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Marché de transport des déchets issus des déchetteries,
  - ✚ Marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de YUTZ.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté, elle est passée de 20.08 euros HT la tonne à 23 euros HT la tonne.

Le site de Flévy étant équipé d'un bioréacteur (permettant la valorisation de Biogaz), la TGAP a été réduite à 15 euros HT par tonne.

Ainsi cette absence de hausse de TGAP a permis de compenser la hausse de prix due à la révision de ceux-ci.

#### **2) Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 271 000 euros pour l'année 2017.

### 3) Les charges courantes

- Maintenance informatique,
- Location de postes et d'un autocom,
- Abonnement téléphonique,
- Abonnement internet,
- Consommations,
- Frais postaux,
- Loyer annuel soit **38 000** euros,
- Frais de nettoyage annuels soit **6 000** euros.

### 4) Communication

Les dépenses de communication s'élèvent à 15 500 euros HT et concernent :

- la réalisation de 3000 bloc-notes,
- 3000 sacs en tissus avec jetons de caddies,
- 300 gobelets,
- un roll up,
- le flochage des vêtements de travail,
- les plaques autocollantes pour les voitures,
- et une charte graphique.

### b) INVESTISSEMENT

#### 1) Frais d'étude

Le SYDELON a lancé une étude sur le transport et le traitement des déchets ménagers sur le Nord Mosellan.

Cette étude a permis de faire un état des lieux précis de chaque flux sur le territoire et a permis de proposer aux élus 2 scénarios :

- soit l'étude de la création d'une unité de méthanisation,
- soit l'étude de la création d'un centre de tri.

Ont également été étudiées la potentialité de créer une recyclerie, des centres de transfert et une régie transport.

Le coût de l'étude s'est élevé à 55 640 euros HT.

Elle a été rendue le 20 septembre 2017.

#### 2) Les travaux

Dépenses sur le site Manom : des filets de protection ont été installés sur la clôture afin de limiter les envols pour un montant de 3375 HT soit 4050 euros TTC.

## **II) Les orientations budgétaires 2018**

### **A) LES RECETTES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

Pour 2018, les recettes se composeront :

\*de la cotisation des membres fixée à 1.82 HT et qui restera fixe jusqu'en 2020,

\*de recettes pour le rachat des matériaux de recyclage,

\*des appels à participation pour le paiement des factures soit 10 836 500 euros TTC soit 9 851 363.64 euros HT.

#### **b) INVESTISSEMENT**

Les recettes se composeront des subventions de l'ADEME, soit 70 % de l'étude de faisabilité pour le centre de tri et pour la recyclerie. Pour information, l'ADEME ne subventionne pas la construction des centres de transfert donc nous ne percevrons pas de subvention pour cette étude de faisabilité.

### **B) LES DEPENSES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

##### **1) Les dépenses liées aux marchés de prestation**

Comme l'année précédente, les dépenses du SYDELON concerneront le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés de traitement (ordures ménagères, tri, verre), de transport et transfert, et les marchés des déchetteries.

Elles sont estimées à 10 836 500 euros TTC soit 9 851 363.64 euros HT. On constate une augmentation de 531 260 euros par rapport à l'appel à participation 2017 (10 305 240 euros TTC).

Cette différence s'explique :

- du fait de l'augmentation de la TGAP qu'il est indispensable de budgéter cette année. La fermeture du site de Flévy est prévue le 30 juin 2018. Comme indiqué dans le mémoire technique de l'offre de Suez : en cas de fermeture du site de Flévy, nos ordures ménagères résiduelles seront alors traitées sur le site de Montois la Montagne. Ce dernier ne bénéficiant pas d'une TGAP réduite, il est donc indispensable de budgéter cette augmentation de TGAP qui passera de 15 à 24 euros.
- De la variation cumulée des prix des marchés d'environ +2.3%,
- D'une évolution des tonnages à la hausse pour certains EPCI.

- Pour les marchés relatifs au transport, transfert et traitement des différents flux :
  - ✚ Lot 1 : Traitement des ordures ménagères sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : Mise à disposition de centres de transfert et transport des déchets ménagers sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : Collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON.
  
- Pour les marchés relatifs aux déchetteries,
  - ✚ Lot 1 : traitement des déchets tout venant des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : traitement des ferrailles des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : traitement du bois des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : traitement des cartons des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 5 : traitement des Déchets Ménagers Spéciaux des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 6 : traitement des gravats des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 7 : traitement des batteries des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 8 : compostage des végétaux des déchetteries du SYDELON,
  - ✚ Marché de transport des déchets issus des déchetteries,
  - ✚ Marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de YUTZ.

## 2) Les dépenses de personnel

Elles sont stables mais il faudra budgéter :

- le salaire d'un agent (qui était en congé parental) mais qui attend un 3<sup>ème</sup> enfant. Elle est donc en congé maternité, l'employeur doit la rémunérer. Son salaire sera cependant compensé par un remboursement de notre assurance,
- la totalité du salaire annuel du chargé d'animation « biodéchets et économie circulaire »,
- la prise en compte d'une revalorisation indiciaire d'un agent ayant obtenu le concours externe de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

## 3) Les charges courantes

- Maintenance informatique,
- Location de postes et d'un autocom,
- Abonnement téléphonique,
- Abonnement internet,
- Consommations,
- Frais postaux,
- Loyer annuel soit **38 000** euros,
- Frais de nettoyage annuels soit **6 000** euros.

## 4) Les dépenses de communication

Un budget de 20 000 euros HT sera alloué à des actions de communication et d'animation.

## 5) Protection des données personnelles

Le 25 mai 2018, un nouveau Règlement européen portant sur la protection des données personnelles (dit « **RGPD** » ou « **GDPR** ») sera applicable à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

Ce texte pose un socle commun de *règles contraignantes* venant renforcer les droits des personnes concernées (clients, utilisateurs, administrés, salariés et agents) et la responsabilité des organismes privés comme publics qui traitent des données personnelles.

Le manquement à ces nouvelles obligations sera sanctionné par les autorités compétentes (ex : la **CNIL** pour la France), des **amendes** administratives pouvant être prononcées.

Les collectivités territoriales inscrites dans un processus de transformation numérique de leur administration et des services qu'elles délivrent sont tout particulièrement concernées par les nouvelles obligations découlant de cette réforme, et ce quelle que soit leur taille.

Elles collectent, stockent, échangent et transfèrent en masse des données. Au-delà de ces contraintes légales et des sanctions, l'utilisation responsable et sécurisée des données collectées constitue un véritable enjeu d'accès au droit, d'égalité de traitement, de protection des citoyens et de confiance des administrés en leurs élus.

Compte tenu de l'échéance et des enjeux, les collectivités doivent impérativement lancer *dès à présent*, des actions de mise en conformité à la réglementation telles que :

- Désigner un Délégué à la protection des données (ou « **DPO** ») interne ou externe, qui en tant que garant de la conformité des traitements au règlement initiera et mettra en œuvre les actions nécessaires. Cette désignation est désormais obligatoire pour les collectivités,
- Obtenir une cartographie complète des traitements effectués par la collectivité par le biais d'audits juridique et technique,
- Créer la documentation et des procédures internes, à communiquer à la CNIL en cas de contrôle, sous forme de registre, charte ou note d'information (ex. : en cas de violation des données et de notification d'incident aux autorités ou pour la gestion des réclamations),
- Mettre à jour la **documentation d'appel d'offres des marchés publics**, afin d'obtenir des partenaires et sous-traitants des garanties sérieuses, mais aussi de limiter sa responsabilité,
- Fournir une information loyale et effective aux administrés, utilisant les portails internet ou téléservices, quant à la gestion de leurs données,
- Garantir aux administrés l'effectivité de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à l'effacement ou encore à la portabilité de leurs données,
- Sensibiliser et former régulièrement les agents de la fonction publique territoriale aux enjeux de la protection des données (ateliers de formation, fiches pratiques, etc...)

Il est donc proposé aux élus d'externaliser cette mission dans la mesure où nous n'avons pas les ressources nécessaires en interne pour l'effectuer.

Le coût s'élèverait à 3 000 euros HT.

## **b) INVESTISSEMENT**

### **1) Frais d'étude**

Trois études de faisabilité vont être lancées cette année :

- Une étude de faisabilité de la création d'un centre de tri,
- Une étude de faisabilité de la création d'un centre de transfert,
- Une étude de faisabilité de la création d'une recyclerie.

Ces études seront pour 2 d'entre elles, subventionnées par l'ADEME.

Le coût estimé est d'environ 150 000 euros pour les 3.

### **2) Les travaux**

Il convient de provisionner une somme pour les travaux d'entretien de la route d'accès au site de Manom. Cependant cette dépense sera soumise à l'approbation du Comité syndical et sera étudiée en fonction de l'avancée de l'étude de faisabilité du centre de transfert.

L'ensemble des crédits sera inscrit au budget prévisionnel 2018.

